

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-27 : Rectificatif à la délibération 2022-24 du 28 octobre 2022 suite à une erreur matérielle

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Procuration : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- o M. Thierry GANGATE, avocat
- o M. Karl KUGEL, artiste

Représentant l'Etat :

- o Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- o Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle ;
- o Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional (procuration à M. Thierry GANGATE)
- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul (procuration à Mme Marie-Jo LO-THONG)

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Personnalités qualifiées :

- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du FRAC (procuration à Mme Annick LE TOULLEC)

Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le jeudi 1^{er} décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Considérant l'erreur matérielle dans le décompte des voix lors du vote relatif à la délibération 2022-24 du 28 octobre 2022,

Considérant que cette erreur matérielle n'a pas d'incidence sur la validation par le conseil d'administration de la délibération 2022-24,

DECIDE

De rectifier le nombre de voix ayant approuvé cette délibération et de le porter à 12 voix (au lieu de 11)

Fait à Le Port, le 07 décembre 2022

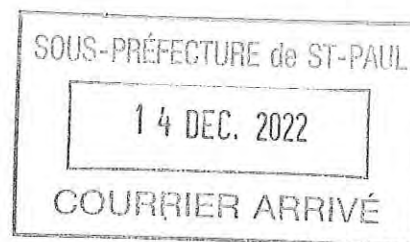
Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.